

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

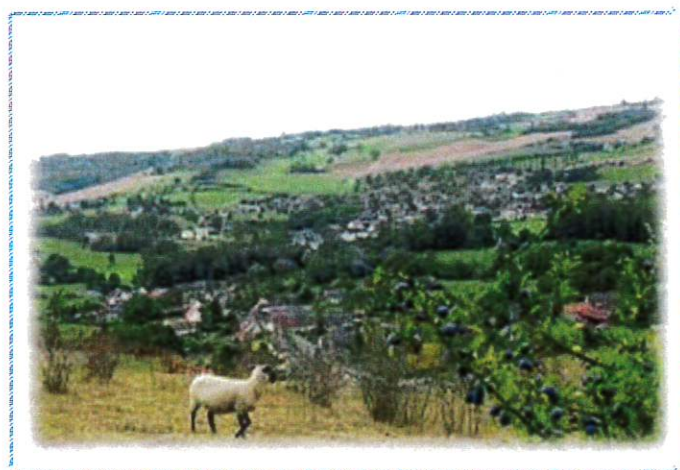
En vue de :

**La réalisation d'une enquête conjointe portant sur :
le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales,
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat, et
l'abrogation des cartes communales des communes de
PUISEUX-EN-BRAY, VILLEMBRAY et VILLERS-SUR-AUCHY
sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray**



RAPPORT DE L'ENQUÊTE

**Livre IV (1^{ère} partie) : Abrogation des Cartes Communales
des Communes de PUISEUX-en-BRAY, VILLEMBRAY,
et VILLERS-sur-AUCHY sur le territoire de
la Communauté de Communes du Pays de Bray**



Paysage du Pays de Bray

Le 10 mai 2022,

Jacqueline LECLERE

La commission d'enquête
Michel LEROY
Président

Yves MOREL

Pour rappel,

Elle comprend cinq parties distinctes ; chaque partie représente un livre qui se distingue les uns des autres, tout en étant rattachés sur un même périmètre de territoire. :

- Livre I. Les modalités générales concernant l'enquête conjointe
- Livre II. Le rapport sur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUIH)
 - 1^{ère} partie : le rapport d'enquête (cf. Pièces jointes en Livre 1 et 5)
 - 2^{ème} partie : Conclusions et avis
- Livre III. Le rapport sur Schéma de Gestion des eaux pluviales (SGEP)
 - 1^{ère} partie : le rapport d'enquête (cf. Pièces jointes en Livre 1 et 5)
 - 2^{ème} partie : Conclusions et avis
- Livre IV. Le rapport sur l'abrogation des cartes communales des communes :
 - 1^{ère} partie : le rapport d'enquête (cf. Pièces jointes en Livre 1 et 5)
 - 2^{ème} partie : Conclusions et avis
- Livre V. Les Annexes des trois enquêtes conjointes.

Ce quatrième livre présente l'enquête publique relative à l'abrogation de trois cartes communes.

L'ensemble des informations concernant les modalités de l'enquête sont placées en Livre 1. Les observations recueillies auprès des PPA¹, et du public sont présentées dans Pv de Synthèse et Observations en pièces jointes au Livre 1,

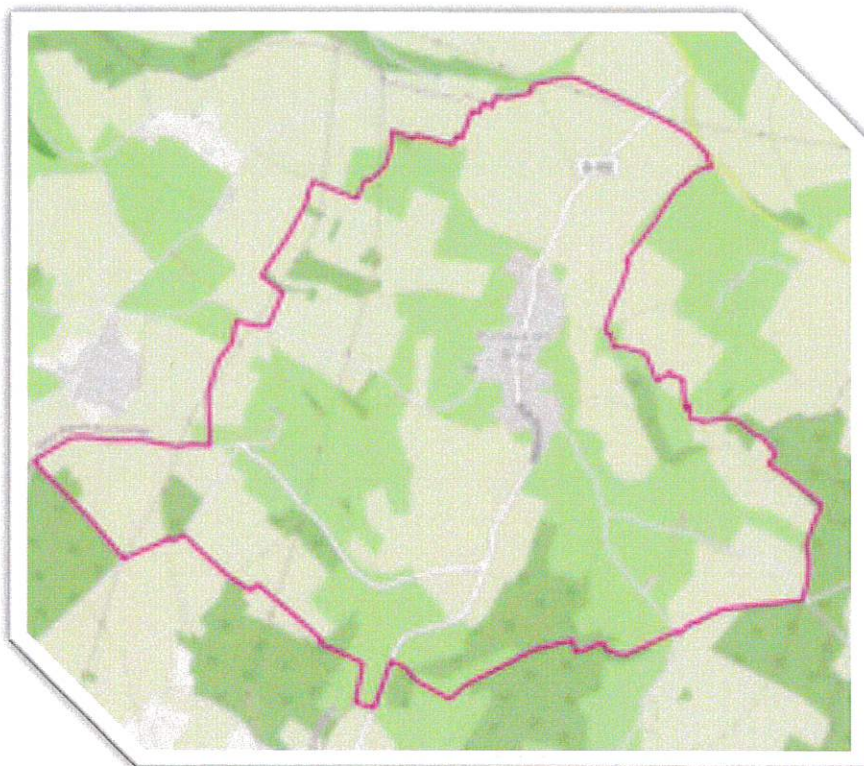
SOMMAIRE

	PAGE
1. Présentation générale des trois communes concernées par l'abrogation	2
2. Objet de l'enquête	5
3. Principes méthodologiques motivant l'enquête	6
4. Analyse du dossier	7
5. Déroulement de l'enquête	7
6. Etat des observations et analyse par la commission d'enquête	7
7. Synthèse de la commission d'enquête	

¹ Personnes Publiques Associées

1. Présentation générale des trois communes concernées par l'abrogation

1. Commune de Puisieux en Bray



Puisieux-en-Bray est une commune rurale qui appartient au groupe des communes peu ou très peu denses, au sens de la grille communale de densité de l'Insee.

Elle appartient à la Communauté de Communes du Pays de Bray depuis le 18 décembre 2015.

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), est marquée par l'importance des territoires agricoles (92,1 % en 2018), en augmentation par rapport à 1990 (89,6 %). La répartition détaillée en 2018

est la suivante : terres arables (54,1 %), prairies (33,2 %), zones agricoles hétérogènes (4,8 %), forêts (4,8 %), **zones urbanisées (3,1 %)** sur une superficie de 8,09 km²,



En 2019, la commune comptait **411 habitants**, en diminution de 1,67 % par rapport à 2013 (Oise : +1,72 %, France hors Mayotte : +2,17 %), soit **une densité de 52 habitants au km²**.

La carte communale est en vigueur depuis son approbation lors du Conseil Municipal du 4 juin 2006

Elle comprend deux zones d'urbanisation :

- zone urbaine reprenant toutes les habitations situées dans la commune et autour
- une zone naturelle

2. Commune de Villebray

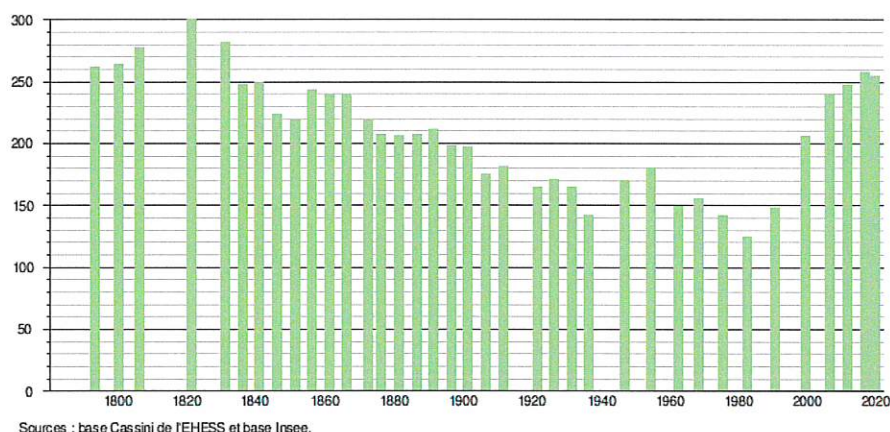
Villebray est une commune rurale appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Bray. Elle fait partie des communes peu ou très peu denses, au sens de la grille communale de densité de l'Insee.

Ce village est situé dans le pays de bray dans sa partie haute. Composé d'un Bourg et d'un hameau (Lanlu). La commune fait partie de l'aire d'attraction de Beauvais. Elle est rattachée à la Communauté de Communes du Pays de Bray depuis le 18 décembre 2015.



La commune de Villebray est une petite commune picarde habitée par 252 habitants sur une superficie de 6.59 km². La densité au km² de la population est de 38.85. Elle est située à proximité des communes de Glatigny, Hanvoile, Senantes et Blacourt.

La population de la commune est relativement jeune. En 2018, le taux de personnes d'un âge inférieur à 30 ans s'élève à 36,1 %, soit en dessous de la moyenne départementale (37,3 %). À l'inverse, le taux de personnes d'âge supérieur à 60 ans est de 19,4 % la même année, alors qu'il est de 22,8 % au niveau départemental.



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

En 2018, la commune comptait 122 hommes pour 130 femmes, soit un taux de 51,59 % de femmes, légèrement supérieur au taux départemental (51,11 %).

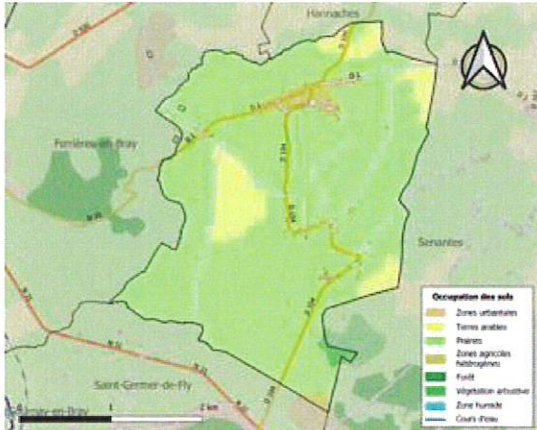
En 2018, la commune comptait 122 hommes pour 130 femmes, soit un taux de 51,59 % de femmes, légèrement supérieur au taux départemental (51,11 %).

La carte communale de Villebray a été approuvée par délibérations du Conseil municipal du 4 juin 2013. Elle compte deux zones d'urbanisme :

- une zone urbaine qui comprend l'ensemble des habitations au sein du village
- et une zone naturelle autour de cette zone urbaine et s'étend jusqu'à la limite de la commune

3. Commune de Villers-sur-Auchy

Villers-sur-Auchy est une commune rurale française située dans le département de l'Oise appartenant au canton de Songeons, en région Hauts-de-France.



La commune possède un dernier hameau : Auchy. D'une superficie de 8,6 km² la commune est frontalière des villages de Saint-Germer-de-Fly, Senantes, Hannaches dans l'Oise et Ferrières-en-Bray dans la Seine-Maritime (Normandie). Elle appartient à l'aire d'attraction de Beauvais,

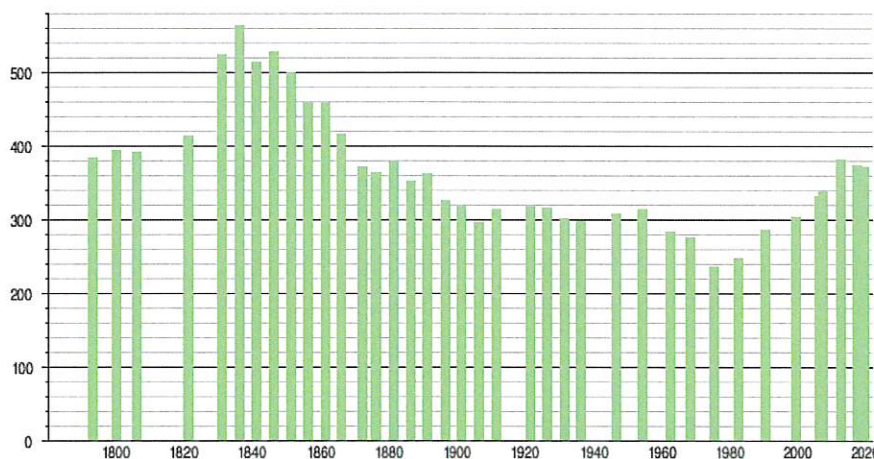
La commune voit le passage de plusieurs petits cours d'eau, affluents de l'Epte.

- Le ruisseau du Vieux Moulin traverse le village.
- Le ruisseau *des prés de Hagron* qui prend sa source dans la commune près de l'ancien hameau (disparu) de Hagron,
- Le ruisseau de Goulancourt, qui est un des affluents les plus importants de l'Epte et traverse la commune
- Le cours d'un autre ruisseau possédant une source au-dessus de la mare dite *la Bonde*.

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort de la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover (CLC), est marquée par l'importance des territoires agricoles (99,2 % en 2018), une proportion sensiblement équivalente à celle de 1990 (100 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : prairies (85,8 %), terres arables (10,1 %), zones agricoles hétérogènes (3,3 %), milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (0,8 %)

Le nombre d'habitants est, en 2019, de 372 habitants, soit une évolution en diminution de 4,86 % par rapport à 2013 (Oise : +1,72 %, France hors Mayotte : +2,17 %).

La population de la commune est relativement jeune. En 2018, le taux de personnes d'un âge inférieur à 30 ans s'élève à 38,2 %,



Sources : base Cassini de l'EHESP et base Insee.

soit au-dessus de la moyenne départementale (37,3 %). À l'inverse, le taux de personnes d'âge supérieur à 60 ans est de 21,4 % la même année, alors qu'il est de 22,8 % au niveau départemental.

En 2018, la commune comptait 190 hommes pour 184 femmes, soit un taux de 50,8 % d'hommes, légèrement supérieur au taux départemental (48,89 %).

Le patrimoine monumental est important, il faut citer :

- Chapelle d'Auchy du XVIème siècle possède une statue qui ornait cette église³⁴.



- Château d'Auchy

Le château est construit en grès et en brique, avec avenue, grille, cour, etc. et date environ de 1760.

La carte communale a été approuvée par le conseil communal le 29 mai 2005

Elle comprend deux zones d'urbanisation :

- Une zone urbaine reprenant toutes les habitations situées dans la commune et le hameau.
- une zone naturelle destinée aux activités agricoles
- et une OAP prévue située pour une partie sur la parcelle n°168

2. OBJET DE L'ENQUETE CONJOINTE :

En raison du **rattachement de ces trois communes à la Communauté de Communes du Pays de Bray le 18 décembre 2015**, la prescription du PLUI-H par le conseil communautaire du 22 décembre 2015, **ne conduit pas**, contrairement au Plan d'Occupation des Sols, à la **substitution automatique des orientations et des dispositions règlementaires du PLUI-H** à la date exécutoire...

Le PLUI-H constitue un document de planification qui établit un projet global d'urbanisme établi à l'échelle de communes un projet global d'urbanisme et d'aménagement qui fixe en conséquence les règles d'utilisation des sols. Il se substitue aux documents d'urbanisme applicables sur le territoire intercommunal (6 PLU et 4 cartes communales). Toutefois, **les cartes communales ne relevant pas du même régime juridique que les PLU, il doit être procédé à leur abrogation** en parallèle de l'élaboration du PLUI, conformément à la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du 18 février 2020.

En effet, **de façon à permettre la sécurisation de l'ensemble des orientations et du règlement élaborés dans le cadre du PLUI-H**, et compte tenu de l'absence de procédure spécifique définie dans le code de l'urbanisme concernant ce type d'abrogation, le ministère de l'Intérieur² a fourni une réponse au Sénat recommandant de procéder à l'application d'une démarche parallèle à celle de l'élaboration d'un PLU, PLUI³ quand l'abrogation se pratique lors de l'élaboration du PLU ou PLUI.

L'objet de l'abrogation des trois communes est donc d'assurer la légitimité à appliquer les conséquences juridiques liées à la mise en place du PLUIH, qui, de fait, se substituera aux cartes communales, PLU, POS... aux divers documents d'urbanisme communaux en vigueur.

² Réponse du ministère de l'Intérieur publiée au Journal Officiel du Sénat du 11 décembre 2014

³ Plan local d'urbanisme

3. PRINCIPES METHODOLOGIQUES DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DANS L'ENQUETE CONJOINTE

Le principe du parallélisme des formes serait ici consacré. Il ressort donc que la procédure d'abrogation d'une carte communale doit tout d'abord être **prescrite par délibération de l'organe délibérant** de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLUi, et de carte communale.

Hormis la nécessité de délibérer sur chaque étape de l'élaboration du PLUIH par le conseil communautaire, chaque commune concernée par le PLUIH et l'abrogation de la carte communale doit donner un avis.

Le dossier d'abrogation de la carte communale de ces trois communes est donc soumis à enquête publique, conjointement au projet de PLUIH arrêté qui, conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et, à son issue, procèdera à une délibération d'approbation d'abrogation en vue de son adoption par l'organe délibérant.

L'abrogation de la carte communale est enfin soumise à l'autorité administrative compétente de l'Etat qui dispose d'un délai de deux mois à compter de sa transmission pour l'approuver, le silence valant approbation.

L'intérêt de réaliser une enquête conjointe permet donc de donner au PLUIH toute sa possibilité d'application juridique immédiate dès la validation par le Conseil communautaire de la version définitive tirée des observations et remarques faites par la commission d'enquête et des observations, ou réserves émanant des Personnes Publiques Associées.

4. ANALYSE DU DOSSIER DANS LE CADRE DE L'ENQUETE CONJOINTE :

TEXTES OFFICIELS DE REFERENCE

- Le code de l'environnement articles L123- et suivants et R123-1 et suivants,
- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19, L153-20 et R 153-8 à 153-10
- Les statuts de la CCPB précisant les compétences acquises,
- Les délibérations du conseil communautaire portant sur la prescription du PLUI, /validation de la charte de gouvernance, /validation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, (article 153-12 du code de l'urbanisme, / bilan de concertation, /avis des communes sur le projet arrêté
- La délibération du conseil communautaire prescrivant l'abrogation des 3 cartes communales
- La décision du Tribunal administratif d'Amiens désignant les membres de la commission d'enquête
- L'avis de consultation du Maire de chacune des trois communes et leur approbation

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier comprend celles qui ont été constituées dans le cadre du PLUI-H auxquelles s'ajoutent :

- les pièces administratives liées à l'enquête publique concernant l'abrogation des trois cartes communales
- les décisions, les actes administratifs concernant les cartes communales des communes concernées

- la délibération de chaque commune portant avis sur l'abrogation de la carte communale qui les concerne
- le dossier de présentation du projet d'abrogation

INFORMATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet PLUI a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête

5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE CONJOINTE :

En ce qui concerne le déroulement de la procédure de l'enquête publique visant l'abrogation des trois cartes communales, il convient de se reporter au Livre I du rapport d'enquête publique conjointe avec le PLUIH et le Schéma d'Aménagement des Eaux Pluviales qui reprend toutes les étapes de l'enquête conjointe.

Toutefois, il apparaît que les habitants de ces trois communes se soient exprimés selon le bilan de la consultation durant l'enquête publique soit par la vie numérique, soit sur le registre placé en mairie.

Commune	Consultations du site	Visiteur en mairie	Observations en Mairie	Observations numériques
PUISEUX en BRAY	19	0	4	4
VILLEMBRAY	19	3	0	1
VILLERS sur AUCHY	6	8	8	30

La commission d'enquête a tenu à réaliser une permanence dans chacune des trois communes de façon à s'assurer de l'avis de la population concernant l'enjeu de l'abrogation de leur carte communale.

6. ETAT DES OBSERVATIONS ET ANALYSE PAR LA COMMISSION D'ENQUETE :

3.1 Observations des PPA

L'ensemble des observations portent sur le PLUIH et le SDGEP⁴

3.2 Observations du public

Aucune observation a été recueillie au cours de l'enquête.

7.SYNTHESE DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

Au bilan :

L'enquête publique a permis de consulter l'ensemble des habitants sur l'abrogation des trois cartes communales. Il apparaît qu'au travers de cette consultation, aucune observation a été recueillie. S'il faut indiquer le faible intérêt porté par le public aux enjeux portés pour l'abrogation des trois cartes communales, les permanences ont été très fréquentées et le public a montré un véritable

⁴ Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales

intérêt, notamment pour des propriétaires directement impactés par le projet de modification de la constructibilité sur leur(s) parcelle(s)...

De plus, le dossier ayant pu être consulté directement par un nombre important de personnes sur le site internet, a permis le téléchargement de tous les documents, ce qui **démontre qu'un intérêt certain a été manifesté par la population qui a été ainsi informée**. Le public a pu consulter les différents éléments du dossier sachant que différentes informations ont pu être communiquées **en amont de l'enquête publique du PLU dans le cadre de réunions organisées par la mairie comme les concertations menées auprès de divers interlocuteurs pouvant être impactés par le projet du PLU, comprenant en particulier les PPA.**

Remerciements :

Par le présent rapport concernant l'abrogation des cartes communales des communes de Puisieux-en-Bray, de Villebray et de Villers-sur-Auchy, la commission d'enquête tient à remercier tous celles et ceux qui leur ont apporté leur aide afin de permettre à cette enquête un déroulement dans de bonnes conditions, et en particulier, au Président de la CCPB, le service à l'Urbanisme et à la gestion de l'Eau, les maires et leur secrétariat de mairie qui ont facilité la réalisation des permanences ayant particulièrement bien contribué à fournir toute les informations utiles, faciliter le bon déroulement de l'enquête publique, offrir une bonne ambiance d'accueil du public et faciliter l'affichage et la publicité.

Beauvais, le 28 juin 2022,

Jacqueline LECLERE
Commissaire-Enquêteur 60



Michel LEROY
Président de la commission d'enquête
Commissaire-Enquêteur 60



Yves MOREL
Commissaire-Enquêteur 60

